Travaux bruyants, bricolage, jardinage

La Ville-du-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté prefectoral relatif aux bruits de voisinage.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/91665-la-ville-du-bois/